

**AVENANT N°1**  
**à la convention n°Z200734COV avec l'association AQUASSISTANCE**  
**relative à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de**  
**coopération internationale pour l'eau**  
**dans le cadre de la loi Oudin-Santini.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer  
le présent avenant par délibération n°  
du

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **AQUASSISTANCE**  
sise **183 Avenue du 18 juin 1940**  
**92500 RUEIL MALMAISON**

représentée par **Son Président Charles CHAUMIN**

ci-après désignée **« l'association »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Par délibération n°TCM 021-8247/20/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 a approuvé la convention n°Z200734COV avec l'association AQUASSISTANCE dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 85 478,65 € (équivalent à 26,5% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 322 267 €) au projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement de Yavvorodji et 7 villages environnants au Sénégal oriental porté par l'association AQUASSISTANCE.

Ce projet consiste en la :

- Création d'un réseau d'hydraulique villageoise avec forage, pompage solaire, château d'eau (50 m3) et bornes fontaines pour desservir 3 villages

- Mise en place de forage avec pompe à main pour 2 autres villages
- Sensibilisation à l'hygiène des populations
- Alphabétisation et formation du comité de gestion

Malheureusement, plusieurs événements indépendants de la bonne volonté de l'association ont eu des conséquences sur le calendrier initial du projet.

Tout d'abord, le projet a mis du temps à démarrer au sortir de la pandémie et il ne s'est rien passé en 2021. Néanmoins, en 2022 les essais de pompage du forage existant de Baldi Kadiolé ont été effectués ainsi que la sensibilisation à l'hygiène des populations. Mais ce n'est en 2023 que les activités importantes ont démarré.

Ensuite, les travaux de forage ont été plus longs qu'initialement prévus dus notamment à des pannes de machine. Le forage a finalement été achevé en novembre 2023.

Au printemps 2024, l'appel d'offres pour la réalisation des infrastructures hydrauliques (pompage solaire, château d'eau, réseau, bornes fontaines) a été lancé et les contrats ont été signés fin juin 2024.

Cependant les travaux termineront en fin d'année 2024. Une prolongation du délai de la convention permettra à l'association de pouvoir mettre en route le service de l'eau correctement et de suivre l'exploitation de celui-ci pendant quelques mois.

La convention arrivant à son terme le 13/12/2024, l'association AQUASSISTANCE demande sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 12/12/2025.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an pour pouvoir mener à bien le projet.

## **ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

**Fait à Marseille, le**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président délégué  
à l’Eau, l’Assainissement et au Pluvial**

**Le Président de l’Association**

**Roland GIBERTI**

**Charles CHAUMIN**